

PRIX NATIONAUX D'EXCELLENCE 2023 PROCEDURE DE SELECTION

Le Ministère de la Communication doit proposer au Secrétariat Permanent du Prix National d'Excellence, les meilleurs acteurs de son département dans deux (02) catégories : le développement de la communication et le développement des médias.

C'est ainsi que le Ministre de la Communication a installé un Jury chargé d'exécuter cette mission. Composé de douze (12) membres.

La compétition est ouverte à les acteurs et professionnels du secteur de la Communication et des Médias (entreprises de presse ou de communication, annonceurs, afficheurs, journalistes, réalisateurs, animateurs, techniciens, développeurs, photographes, monteurs, blogueurs, etc.).

De manière spécifique :

LE PRIX D'EXCELLENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNICATION

Ce Prix récompense la qualité, l'initiative, l'engagement et le dynamisme des professionnels du secteur de la communication. Les candidats doivent être des personnes physiques ou morales du secteur public ou du privé, ayant posé des actions d'éclat au cours de l'année.

LE PRIX D'EXCELLENCE POUR LE DEVELOPPEMENT DES MEDIAS

Ce Prix a pour but de susciter l'excellence dans un secteur des médias en perpétuelle mutation, en récompensant le professionnalisme, la créativité, le respect de l'éthique et de la déontologie, ainsi que le sens de la responsabilité dans le traitement et la diffusion de l'information. Les candidats doivent être des personnes physiques ou morales du secteur public ou du privé, ayant posé des actions d'éclat au cours de l'année écoulée.

A/ INFORMATIONS

I- CONDITIONS DE PARTICIPATION

- ✓ ***Ces Prix ont pour but d'encourager l'excellence en récompensant le professionnalisme, la créativité, le respect de l'éthique et de la déontologie, ainsi que le sens de la responsabilité.***

- Personnes physiques :

Fonctionnaires, agents de l'Etat et travailleurs du privé ayant, au moins, cinq (05) années de service révolues. Les candidats de l'Administration publique doivent, de préférence, être choisis parmi les

fonctionnaires et agents d'exécution et de conception, plutôt que parmi les hauts responsables administratifs du Ministère.

- Personnes morales :

Administrations publiques et entreprises privées ayant, au moins, cinq (05) années d'existence.

Le Cabinet du Ministre ne peut pas postuler.

Noter qu'un candidat peut postuler chaque année, mais qu'il ne peut être lauréat plus de trois fois d'affilée. Il est donc possible de remporter trois fois de suite le 1er Prix d'Excellence.

II- DOSSIERS A FOURNIR

✓ ***Les candidats doivent fournir les preuves de leur excellence :***

- Une lettre de candidature signée et adressée à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, mettant en avant les motivations du candidat et relevant ses qualités remarquables. Les propositions de candidature doivent également être signées par le responsable hiérarchique direct, l'employeur ou le premier responsable de la structure, lorsque cela s'applique ;
- Une note de présentation du candidat ou de la structure candidate (une page au moins) signée par le responsable hiérarchique direct ou le premier responsable, lorsque cela s'applique ;
- Le curriculum vitae (CV), signé, du candidat, (une page au moins) ou la présentation de la structure, lorsque cela s'applique ;
- La photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité du candidat ou du responsable de la structure, lorsque cela s'applique ;
- Deux (02) photos d'identité couleur du candidat ou du responsable de la structure, lorsque cela s'applique (PAS DE LOGO) ;
- Un **dossier technique** composé, lorsque cela s'applique à leur cas, des éléments suivants : Carte d'Identité de Journaliste Professionnel ou de Professionnel de la Communication, Carte d'Identité Professionnelle, agrément du Conseil Supérieur de la Publicité, attestation de régularité fiscale ou technique, attestation de la CNPS, attestations de décoration ou de récompenses, ainsi que tous autres documents importants.